

La maladie de Schmallenberg (SBV)

La maladie sévit depuis septembre dans les troupeaux ovins du département. On sait que ses dégâts se manifestent avec un décalage chez les bovins. Comment s'assurer du diagnostic et préserver une possible indemnisation des pertes ?

Désormais, vos Groupement de Défense Sanitaire (GD) coordonnent la surveillance du SBV dans le cadre de la Plateforme ESA (Plateforme nationale d'Epidémiologie en Santé Animale).

L'Etat s'étant officiellement retiré de la gestion et du financement de la surveillance du SBV (Schmallenberg Virus), la Plateforme ESA a décidé de reprendre cette surveillance à son compte.

La plateforme ESA, qu'es aco : Elle est composée de 6 membres : l'ADIL-VA (Association française des Directeurs et Cadres des Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses), l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail), la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture), la SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires), GDS France et Coop de France.

Le 17 octobre dernier, la plateforme ESA a validé la mise en place d'une surveillance des formes congénitales de SBV liées à une circulation virale en 2012. Notre région, qui n'a pas été touchée par la circulation virale 2011, est directement concernée.

Pourquoi cette surveillance ?

Si l'objectif scientifique consiste à décrire la distribution géographique de la maladie chez les ruminants et à accumuler des connaissances sur le virus, l'engagement des GDS, qui coordonnent l'opération, a été décidé dans l'optique d'une éventuelle indemnisation des élevages fortement touchés au moyen de la Caisse de Solidarité en Santé animale (CSSA) qu'ils gèrent.

Comment procéder en cas de suspicion ?

Le SBV peut être suspecté dès que l'on a un veau ou au moins 2 agneaux présentant les signes caractéristiques de la maladie (voir encadré).

L'éleveur devra faire appel à son vétérinaire pour constater les symptômes et faire le prélèvement nécessaire à la confirmation biologique

de la maladie. Le prélèvement à privilégier est une recherche sérologique sur prise de sang du nouveau né (avant prise de colostrum) ou sur l'avorton (dans les 30 mn maximum après la mort de l'animal). Lorsque ce n'est pas possible, une prise de sang sera faite sur la mère.

Comment financer l'intervention pour préserver un accès à une éventuelle indemnisation ?

Tout avortement au sens réglementaire doit faire l'objet d'une déclaration aux services vétérinaires. Le déplacement du vétérinaire sanitaire et la réalisation du prélèvement sérologique sur la femelle avortée sont pris en charge par l'Etat dans le cadre de la surveillance de la brucellose.

Dans la majorité des cas, le SBV congénital provoque des avortements nécessitant la réalisation des investigations obligatoires de la brucellose. Dans cette situation, **seul le coût de l'analyse SBV reste à la charge de l'éleveur** (12 € la sérologie au laboratoire vétérinaire départemental).

L'ensemble des résultats d'analyse et des informations remonte au GDS qui effectue l'enregistrement des résultats et des commémoratifs vétérinaires afin d'alimenter le centre de ressources de la Plateforme ESA et par la suite gérer d'éventuels dossiers d'indemnisation lorsque les règles seront définies.

Signes cliniques

- Déformation ou blocage de l'articulation d'un ou plusieurs membres (arthrogrypose)
- Malformation de la colonne vertébrale (scoliose, cyphose)

- Anomalie du port de la tête (torticolis)
- Raccourcissement de la mâchoire inférieure (brachygnathie)

- «Grosse tête» (hydrocéphalie).

Blocage des articulations (arthrogrypose)



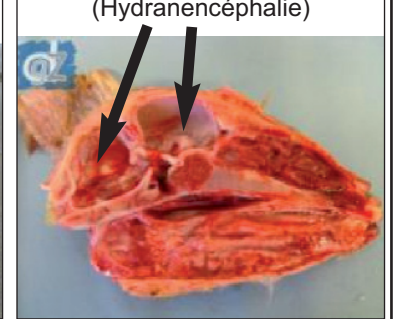
Source: Dr Paul

Torticolis



Photo: Ann-Brigitte Cail

Absence ou réduction du cerveau (Hydranencéphalie)



Renseignements : GDS au 05.62.61.79.83.